

PASSEPORT renouvellement

MAJEUR

Quelles sont les pièces à fournir ?

Un formulaire est remis au guichet. Il doit être complété et signé.

Pièces à fournir selon le type et l'ancienneté de l'ancien passeport		
Si votre passeport est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans	
	Si l'ancien passeport est sécurisé	Si l'ancien passeport n'est pas sécurisé
Formulaire cerfa n°12100*02 à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12100*02 à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12100*02 à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
<u>Timbres fiscaux : 86 €</u>	<u>Timbres fiscaux : 86 €</u>	<u>Timbres fiscaux : 86 €</u>
(ou 89 € pour une demande à l'étranger ou en outre-mer si la photo est prise au guichet)	(ou 89 € pour une demande à l'étranger ou en outre-mer si la photo est prise au guichet)	(ou 89 € pour une demande à l'étranger ou en outre-mer si la photo est prise au guichet)
1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes
<u>Justificatif du domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie Si vous êtes hébergé , fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant +sa pièce d'identité +une facture à son nom	<u>Justificatif du domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie Si vous êtes hébergé , fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant +sa pièce d'identité +une facture à son nom	<u>Justificatif du domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie Si vous êtes hébergé , fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant +sa pièce d'identité +une facture à son nom
Ancien passeport : original + photocopie	Ancien passeport : original + photocopie	Ancien passeport : original + photocopie
-		Carte d'identité sécurisée (plastifiée) : original + photocopie
Connaître <u>la date et le lieu de naissance</u> des parents	Connaître <u>la date et le lieu de naissance</u> des parents	Connaître <u>la date et le lieu de naissance</u> des parents Si vous n'avez pas de carte d'identité sécurisée, un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original. Si vous êtes né dans une ville concernée par la dématérialisation de l'état civil , vous n'avez pas besoin de produire l'acte de naissance.
-		Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie

À savoir : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : [nom de l'époux](#) ou [nom de l'autre parent](#).